



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Garonne

Dossier suivi par : SECHAN Véronique
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 031555 25 00363 U3103
Adresse du projet :
Déposé en mairie le : 08/07/2025
Reçu au service le : 10/07/2025
Nature des travaux: 16203 Restauration monument historique

Demandeur :
ETAT Justice-SG-DI de Toulouse
représenté(e) par Monsieur PERCHEPIED
Michel
1 place Emile Blouin
Lieu-dit CS20009
31500 TOULOUSE CEDEX 9

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Cet accord porte uniquement sur les parties protégées au titre du Site Patrimonial Remarquable.

Les parties protégées au titre des Monument Historique feront l'objet l'objet d'un accord émis par le préfet de région:

- Les matériaux, mises en oeuvre, finitions et teintes feront l'objet d'essais, pour validation, avant exécution, par l'architecte des Bâtiments de France.
- Toute découverte fortuite et toute modification au programme d'intervention devront faire l'objet d'un signalement. L'Architecte des Bâtiment de France sera convié à une visite sur site pour concertation sur les suites à donner.

Fait à Toulouse

**L'Architecte des Bâtiments de France
Yvonnick FEASSON**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du Code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site Patrimonial Remarquable de Toulouse